



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

RMI

Question écrite n° 53851

## Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation des jeunes de 18 à 25 ans. En effet, parce qu'ils sont censés être majoritairement encore à la charge des parents ces jeunes ne sont pas éligibles à la plupart des aides existantes. Or, il s'avère qu'il sont souvent contraints de s'assumer financièrement sans pour autant en avoir la capacité. Il serait donc souhaitable de mieux appréhender la diversité et la réalité des situations en abaissant notamment la limite d'âge fixée dans le cadre du RMI. Il la remercie de bien vouloir lui indiquer ses intentions en la matière.

## Texte de la réponse

Les préoccupations exprimées au sujet des conditions d'existence des jeunes de moins de vingt-cinq ans qui ne peuvent prétendre à l'allocation de revenu minimum d'insertion (RMI) en raison de leur âge rejoignent celles du Gouvernement. Le Gouvernement a pour souci de ne pas enfermer cette population dans une logique de minimum social mais de privilégier des mesures spécifiques facilitant une première insertion professionnelle. Dans cette perspective, le Gouvernement a multiplié les initiatives depuis plusieurs années. A cet égard, il convient de rappeler que le programme « Nouveaux Services - Emplois Jeunes », issu de la loi n° 97-940 du 16 octobre 1997, a d'ores et déjà permis à de nombreux jeunes de trouver un emploi au sein d'une collectivité locale, d'une association, d'un établissement scolaire ou d'un commissariat de police. Pour les jeunes qui rencontrent de grandes difficultés d'insertion sociale et professionnelle, la loi du 29 juillet 1998 a spécialement mis en place le programme TRACE (Trajet d'accès à l'emploi). Ce programme s'adresse aux jeunes de seize à vingt-six ans, sans diplôme ni qualification professionnelle ou présentant des handicaps sociaux ou familiaux, qui ne peuvent accéder directement à l'emploi ni à des formations qualifiantes. Il leur propose des parcours pouvant aller jusqu'à 18 mois, avec un accompagnement personnalisé. Pendant ce parcours, le jeune peut recevoir, pour la réalisation d'un projet d'insertion, une aide financière du Fonds d'aide aux jeunes (FAJ), comme le prévoit l'article 5-III de la loi du 29 juillet 1998. Ces efforts se conjuguent avec le programme « nouveau départ » mis en place par l'ANPE et qui vise à proposer, entre autres publics, aux jeunes de seize à vingt-cinq ans entrant dans leur sixième mois de chômage, une action adaptée à leur situation et propre à favoriser leur réinsertion professionnelle. Les difficultés d'insertion des jeunes de moins de 25 ans et leur éventuelle autonomie financière seront, par ailleurs, abordées lors de la prochaine conférence de la famille.

## Données clés

**Auteur :** [M. Denis Jacquat](#)

**Circonscription :** Moselle (2<sup>e</sup> circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 53851

**Rubrique :** Politique sociale

**Ministère interrogé :** emploi et solidarité

**Ministère attributaire :** emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 20 novembre 2000, page 6546

**Réponse publiée le** : 2 avril 2001, page 1983